

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN**SEANCE DU 11 JUILLET 2025****PRESIDENCE : Monsieur Christian ESTROSI, Président****N° 109.12****OBJET: Plan Local d'Urbanisme de la commune de Drap - Abrogation des deux délibérations relatives à la révision.**

PRÉSENTS : M. Gilles ALLARI, M. Romain ALLEMANT, Mme Magali ALTOUNIAN, Mme Christiane AMIEL-DINGES, Mme Aurore ASSO, Mme Monique BAILET, Mme Martine BARENGO-FERRIER, M. Pierre BARONE, M. Gérard BAUDOUX, M. Karim BEN AHMED, M. Thomas BERETTONI, M. Yannick BERNARD, Mme Sylvie BONALDI, M. Pascal BONSIGNORE, M. Anthony BORRÉ, Mme Marine BRENIER-OHANESSIAN, Mme Isabelle BRES, M. Paul BURRO, M. Hervé CAËL, M. Jean-Jacques CARLIN, Mme Carole CERVEL, Mme Julie CHARLES, M. Richard CHEMLA, M. Stéphane CHERKI, Mme Juliette CHESNEL-LE ROUX, M. Marc CONCAS, M. Pascal CONDOMITTI, M. Roland CONSTANT, Mme Auréa COPHIGNON, M. François DAURE, M. Fabrice DECOUIGNY, Mme Valérie DELPECH, Mme Patricia DEMAS, Mme Stéphanie DENOYELLE, Mme Maty DIOUF, Mme Amélie DOGLIANI, M. Christian ESTROSI, M. Jean-Paul FABRE, Mme Colette FABRON, Mme Emmanuelle FERNANDEZ-BARAVEX, Mme Marie-Christine FIX-VARNIER, Mme Gaëlle FRONTONI, M. Jean-Luc GAGLIOLO, M. Jean-Marc GIAUME, M. Yves GILLI, M. Jean-Marc GOVERNATORI, Mme Anna GUAY, Mme Pascale GUIT-NICOL, Mme Danielle HEBERT, M. Philippe HEURA, Mme Imen JAÏDANE, Mme Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM, M. Xavier LATOUR, M. Régis LEBIGRE, M. Richard LEMAN, M. Pierre-Paul LEONELLI, Mme Sarah LESCANE, Mme Nadia LEVI, M. Richard LIONS, Mme Brigitte LIZEE-JUAN, Mme Loetitia LORÉ, M. Edmond MARI, M. Franck MARTIN, M. Jean-Claude MARTIN, M. Jean-Michel MAUREL, Mme Murielle MOLINARI, M. Graig MONETTI, Mme Françoise MONIER, Mme Catherine MOREAU, M. Patrick MOTTARD, M. Ivan MOTTET, M. Jean MOUCHEBOEUF, M. Robert NARDELLI, Mme Laurence NAVALESI, M. Louis NEGRE, M. Gaël NOFRI, Mme Martine OUAKNINE, M. Hervé PAUL, M. Jean-Christophe PICARD, Mme Josiane PIRET, M. Ladislav POLSKI, Mme Geneviève POZZO DI BORGO, M. Philippe PRADAL, Mme Barbara PROT, M. Robert ROUX, M. Roger ROUX, M. Thierry ROUX, Mme Anne-Laure RUBI, M. Patrick SCALZO, M. Dominique SCHMITT, Mme Yanne SOUCHET, M. Gérard STEPPEL, M. Jean THAON, Mme Anaïs TOSEL, M. Christophe TROJANI, M. Thierry VENEM, Mme Isabelle VISENTIN.

ABSENT(S) OU EXCUSÉ(S) : Mme Mylène AGNELLI, M. Bertrand GASIGLIA, Mme Hélène GRANOUILAC, Mme Corinne GUIDON-PIOTROWSKI, Mme Martine MARTINON, M. Henry-Jean SERVAT, M. Jean-François SPINELLI, Mme Amandine ARNAUD-PIHOUEE pouvoir à M. Roland CONSTANT, M. Xavier BECK pouvoir à M. Yannick BERNARD, M. Bruno BETTATI pouvoir à M. Ladislav POLSKI, M. Philip BRUNO pouvoir à M. Jean-Claude MARTIN, M. José COBOS pouvoir à M. Pascal CONDOMITTI, M. Jacques DEJEANDILE pouvoir à Mme Martine OUAKNINE, M. Jacques DEMAURIZI pouvoir à Mme Murielle MOLINARI, M. Jean-François DIETERICH pouvoir à M. Roger ROUX, Mme Christelle D'INTORNI pouvoir à Mme Loetitia LORÉ, Mme Dominique ESTROSI-SASSONE pouvoir à Mme Patricia DEMAS, Mme Pascale FERRALIS pouvoir à Mme Amélie DOGLIANI, M. Pierre FIORI pouvoir à M. Jean-Luc GAGLIOLO, M. Jean-Pierre ISSAUTIER pouvoir à Mme Colette FABRON, M. Abdallah KHEMIS pouvoir à M. Richard CHEMLA, Mme Nicole LABBE pouvoir à Mme Isabelle BRES, M. Gérard MANFREDI pouvoir à Mme Martine BARENGO-FERRIER, M. Roger MARIA pouvoir à M. Philippe HEURA, M. Jean MERRA pouvoir à Mme Yanne SOUCHET, M. Jean-Paul PEREZ pouvoir à Mme Valérie DELPECH, Mme Anne RAMOS-MAZZUCCO pouvoir à M. Jean-Jacques CARLIN, Mme Agnès RAMPAL pouvoir à Mme Isabelle VISENTIN, M. Jacques RICHIER pouvoir à M. Xavier LATOUR, Mme Jennifer SALLES pouvoir à Mme Magali ALTOUNIAN, M. Philippe SCEMAMA pouvoir à M. Jean MOUCHEBOEUF, M. Joseph SEGURA pouvoir à M. Thomas BERETTONI, M. Philippe SOUSSI pouvoir à Mme Monique BAILET, Mme Odile TIXIER DE GUBERNATIS pouvoir à Mme Geneviève POZZO DI BORGO, M. Philippe VARDON pouvoir à M. Thierry VENEM, M. Antoine VERAN pouvoir à M. Hervé PAUL.

SECRÉTAIRE(S) : M. Gaël NOFRI.

Au cours de cette séance, le Conseil métropolitain s'est prononcé sur le dossier suivant :

Séance du 11 juillet 2025

109.12

Rapporteur : **Thomas BERETTONI, Président de Commission**

Service : **Service Planification**

Objet : **Plan Local d'Urbanisme de la commune de Drap - Abrogation des deux délibérations relatives à la révision.**

LE CONSEIL MÉTROPOLITAIN,

Les commissions compétentes entendues,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5217-1 et L.5217-2, L.5211-1, L.2121-1-10 et L.5211-57,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-1 et suivants et les articles R.153-1 et suivants,

Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

Vu la délibération n° 8.2 du Conseil métropolitain du 21 octobre 2021, prescrivant la révision générale du plan local d'urbanisme métropolitain (PLUm),

Vu la délibération n°3 du Conseil métropolitain du 29 juillet 2021 approuvant l'adhésion de la commune de Drap à la Métropole Nice Côte d'Azur,

Vu la délibération n° 37.1 du Conseil métropolitain du 30 novembre 2023 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Drap et tirant le bilan de la concertation,

Vu la délibération n°091/2016 du Conseil municipal de Drap du 6 décembre 2012 prescrivant la procédure de révision du plan local d'urbanisme de Drap,

Vu la délibération n°039/2021 du Conseil municipal de Drap du 15 avril 2021 prenant acte de la tenue du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu la délibération n°88/2023 du Conseil municipal de Drap du 27 octobre 2023 abrogeant sa délibération n°37/2023 du 7 avril 2023 et autorisant la Métropole Nice Côte d'Azur à arrêter le projet de révision générale du PLU de Drap,

Vu la délibération du Conseil municipal de Drap du 4 juillet 2025 émettant un avis favorable et autorisant la Métropole à poursuivre la procédure d'abrogation des délibérations concernées, au titre de l'article L.5211-57 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le plan local d'urbanisme de Drap approuvé le 29 novembre 2012,

Considérant que le Département des Alpes-Maritimes porte un projet de collège qui s'inscrit en contrariété avec le projet de PADD tel que débattu,

Considérant qu'en effet, le PADD tel que débattu ne prévoit pas la création d'un nouvel équipement scolaire,

Séance du 11 juillet 2025

109.12

Rapporteur : **Thomas BERETTONI, Président de Commission**

Service : **Service Planification**

Objet : **Plan Local d'Urbanisme de la commune de Drap - Abrogation des deux délibérations relatives à la révision.**

Considérant la saturation des collèges alentours, et la nécessité pour la commune et la vallée des Paillons de disposer d'un nouvel équipement scolaire de 400 élèves,

Considérant la volonté de la Commune et du Département des Alpes-Maritimes de débiter les travaux dès 2028 pour une ouverture à la rentrée scolaire 2030-2031,

Considérant que si le PLU en vigueur classe les terrains d'accueil du projet en zone 1AU – Zone à urbaniser, le projet de PLU révisé tel qu'arrêté en Conseil métropolitain prévoit le reclassement de ces terrains en zone naturelle, ce qui aurait pour conséquence de rallonger le calendrier prévisionnel de la procédure de déclaration de projet envisagée pour permettre le projet de collège,

Considérant enfin que la procédure de révision du PLU de la commune de Drap n'apparaît pas pouvoir être poursuivie en l'état et le document arrêté méritera d'être revu pour modifier le parti d'urbanisme retenu jusque-là, notamment concernant le site pressenti pour l'accueil du futur collège,

Considérant la prescription de la procédure de révision du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRi), nécessitant également de réévaluer le parti d'urbanisme retenu par la commune, notamment concernant le zonage, et de revoir les objectifs initiaux de la procédure de révision,

Considérant que la commune de Drap a choisi de transférer la compétence relative à l'élaboration du document d'urbanisme en application de l'article L.5217-2 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Métropole exerce de plein droit, en lieu et place de la commune de Drap, la compétence « Plan Local d'Urbanisme »,

Considérant qu'au vu de ce transfert de compétence, la Métropole est compétente pour abroger les délibérations prises par le Conseil municipal de Drap dans le cadre de cette procédure de révision de son Plan Local d'Urbanisme,

Considérant la délibération du Conseil municipal de Drap du 4 juillet 2025 émettant un avis favorable et autorisant la Métropole à poursuivre la procédure d'abrogation des délibérations concernées, au titre de l'article L.5211-57 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que par une délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2025, la commune de Drap s'est prononcée favorablement et a autorisé la Métropole Nice Côte d'Azur à poursuivre la procédure d'abrogation,

Séance du 11 juillet 2025

109.12

Rapporteur : **Thomas BERETTONI, Président de Commission**

Service : **Service Planification**

Objet : **Plan Local d'Urbanisme de la commune de Drap - Abrogation des deux délibérations relatives à la révision.**

Considérant qu'au regard de ce qui précède, il convient de permettre la réalisation d'un projet de collège sur la commune de Drap via une procédure de déclaration de projet, il est donc proposé d'abroger :

- la délibération n°039/2021 du Conseil municipal de Drap du 15 avril 2021 prenant acte de la tenue du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- la délibération n° 37.1 du Conseil métropolitain du 30 novembre 2023 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Drap et tirant le bilan de la concertation,

Considérant par conséquent que le PLU en vigueur de la commune de Drap retrouvera à s'appliquer sans qu'il ne soit plus possible d'opposer de sursis à statuer sur les demandes d'autorisations d'urbanisme,

APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ DE :

- 1. abroger la délibération n° 039/2021 du Conseil municipal de Drap du 15 avril 2021 prenant acte du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),**
- 2. abroger la délibération n°37.1 du Conseil métropolitain du 30 novembre 2023 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Drap et tirant le bilan de la concertation,**
- 3. autoriser monsieur le Président, ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature, à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.**

La délibération fera l'objet d'un affichage, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, pendant un mois au siège de la Métropole Nice Côte d'Azur – 5, rue de l'Hôtel de Ville - 06364 Nice cedex 4 et en mairie principale de Drap. Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département des Alpes-Maritimes.

Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la Métropole Nice Côte d'Azur, conformément à l'article R.5211-41 du code général des collectivités territoriales, et sur le portail national de l'urbanisme conformément à l'article R.153-22 du code de l'urbanisme.

DELIBERATION DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN

Envoyé en préfecture le 17/07/2025

Reçu en préfecture le 17/07/2025

Publié le

ID : 006-200030195-20250711-DL10231H1-DE



Séance du 11 juillet 2025

109.12

Rapporteur : **Thomas BERETTONI, Président de Commission**

Service : **Service Planification**

Objet : **Plan Local d'Urbanisme de la commune de Drap - Abrogation des deux délibérations relatives à la révision.**

La délibération sera également publiée sur le site internet de la Métropole Nice Côte d'Azur « <https://www.nicecotedazur.org/services/urbanisme/> ».

La délibération sera enfin notifiée à l'ensemble des personnes publiques associées à la procédure de révision du PLU.

**LE SECRETAIRE DE SEANCE
M. Gaël NOFRI**

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT,
Christian ESTROSI**